

Éthique de publication

Le *Bulletin de la Société entomologique de France*, dans son éthique de publication, suit les principes suivants.

Paternité des articles

Tous les articles soumis au *Bulletin de la Société entomologique de France* doivent mentionner les noms de chaque auteur qui a apporté une contribution significative à la recherche et à la présentation de l'article. Tous ces contributeurs doivent être répertoriés en tant qu'auteurs et co-auteurs, dans un ordre fixé par les auteurs. Toute modification de la liste et de son ordre doit être communiquée à l'équipe du *Bulletin de la Société entomologique de France*. Les pratiques consistant à mettre des personnes comme auteurs bien qu'elles n'aient apporté aucune contribution significative à l'article, ou à omettre des auteurs ayant contribué à celui-ci, ne sont pas autorisées. Lorsqu'un problème de paternité de l'article est suspecté, cette question est traitée en conséquence par l'équipe éditoriale. Tous les autres contributeurs fournissant une assistance et un soutien, mais non jugés importants aux fins de paternité de l'article, doivent être répertoriés dans la section "Remerciements".

Publications redondantes et plagiat

Les auteurs doivent soumettre pour publication des articles de recherches originaux et des articles de synthèse sur un sujet ; cela exige qu'il n'y ait pas de publication précédente ou simultanée du même article et de ses conclusions. En tant que tel, un auteur ne peut pas soumettre son article à plusieurs revues en même temps et doit donc attendre la décision finale sur l'article avant de soumettre la recherche à une autre revue. Les auteurs peuvent utiliser leurs propres travaux publiés précédemment, à condition que l'article précédent soit correctement cité et diffère de l'étude actuelle. Lorsque l'article contient des figures, tableaux, etc. provenant d'une autre publication, les auteurs doivent obtenir l'autorisation appropriée avant la publication.

Conflit d'intérêt

Le *Bulletin de la Société entomologique de France* se veut être une revue impartiale. À cette fin, tous les contributeurs, auteurs, éditeurs et rapporteurs, doivent divulguer tout conflit d'intérêt potentiel qui pourrait entraver une révision et une publication honnêtes et efficaces. Un conflit d'intérêts peut exister lorsqu'une partie est indûment influencée pour agir, ou s'abstenir d'agir, concernant le travail mené, sur la base d'un intérêt personnel ou financier. Une partie indûment influencée peut, par exemple, essayer de manipuler le travail pour produire un certain résultat, pour s'assurer que la recherche reçoit une critique négative et donc ne soit pas publiée, ou fournir une critique positive lorsqu'il n'est pas raisonnable de le faire. Pour l'auteur, les conflits d'intérêts doivent être divulgués lors de la soumission de l'article au *Bulletin de la Société entomologique de France*, en indiquant pleinement les intérêts personnels, institutionnels et financiers, ainsi que le soutien, qui pourraient influencer la recherche. Ceci sera pris en compte par l'équipe éditoriale. Un relecteur affecté à un article doit divulguer tout intérêt personnel, financier ou intellectuel qui le rendrait incapable de remplir ses fonctions de manière équitable. Dans ce cas, l'éditeur sélectionnera un relecteur alternatif pour cet article.

Examen par les pairs

Le *Bulletin de la Société entomologique de France* suit un processus d'examen en simple aveugle, avec au moins deux relecteurs sélectionnés en fonction de leur expertise dans le domaine. Les rapporteurs jouent un rôle essentiel dans la publication ; ils doivent effectuer leur examen aussi rapidement que possible, tout en utilisant un langage respectueux dans leurs critiques et commentaires, en fournissant les raisons de leurs déclarations et en s'abstenant de toute attaque personnelle contre les auteurs. Une édition et une révision équitables demandent que les manuscrits soient évalués en fonction de leur contribution à la Science, sans tenir compte des éventuelles différences d'opinion personnelles.

Lorsqu'il a été proposé à un rapporteur d'examiner un manuscrit mais qu'il n'est pas en mesure de remplir cette obligation, le rapporteur est tenu d'en informer l'équipe du *Bulletin de la Société entomologique de France*. Bien que les rapporteurs puissent proposer des idées et suggérer certaines pistes de travail, ils ne peuvent pas exiger qu'un auteur cite ou fasse référence à une certaine publication comme condition d'acceptation de l'article et, par conséquent, de publication. Les rapporteurs ont un devoir de confidentialité à l'égard des manuscrits qui leur sont confiés. Ils ne peuvent pas communiquer leurs commentaires à des parties autres que l'équipe du *Bulletin de la Société entomologique de France*. Il est interdit aux examinateurs d'utiliser les manuscrits et leurs conclusions pour leur usage personnel et leurs recherches, sans consulter les auteurs concernés. Lorsqu'il est constaté qu'un rapporteur s'est approprié l'œuvre d'un auteur, il viole ainsi l'obligation de confidentialité.

Données falsifiées et images manipulées

Les auteurs doivent s'assurer que les illustrations sont bien conformes à l'original. Il n'est généralement pas permis de modifier, d'ajouter ou de supprimer des éléments d'une image, ni de masquer ces éléments. Des ajustements mineurs sont acceptés là où ils sont effectués pour permettre une meilleure visibilité. Dans ce cas, l'équipe du *Bulletin de la Société entomologique de France* doit être informée des changements, ou ils doivent être expressément notés sur l'image elle-même ou sa légende.

Réclamations

Si l'un des principes éthiques décrits ci-dessus n'est pas respecté ou est soupçonné de l'avoir été, les réclamations doivent être adressées au *Bulletin de la Société entomologique de France* : bulletin@lasef.org.